

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Réunion du Conseil municipal en visioconférence : modalités techniques.

1) Présentation :

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 puis l'ensemble des textes réglementaires institués en suivant contiennent une série de mesures exceptionnelles concernant le fonctionnement des communes, comme les dispositions visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

C'est dans ce cadre qui déroge aux règles de droit commun des réunions de l'assemblée délibérante, qu'est appelé à se réunir le Conseil municipal du 3 mai 2021.

Ainsi, pendant la période d'urgence sanitaire l'organisation à distance des séances du Conseil municipal est permise et la technologie retenue par la Ville est celle de la visioconférence mise en œuvre au travers de la solution Lifesize.

L'assemblée délibérante doit valider ces dispositions par le vote d'une délibération intégrant les éléments suivants :

- Les modalités d'identification des participants,
- Les conditions d'enregistrement et de conservation des débats,
- Les modalités de scrutin.

Chaque membre de l'assemblée est ainsi invité à confirmer et à préciser les conditions de sa participation par courriel à sg.instances-actes@mairie-gonesse.fr afin que par retour, les modalités techniques et les éléments de connexion lui soient communiqués.

Une invitation contenant le lien et le mot de passe à utiliser pour rejoindre « la salle virtuelle de conférence » lui a été transmise.

L'identification des participants au Conseil municipal se fait par appel nominatif en début de séance leur permettant ainsi d'être recensés, tant aux présents physiquement qu'aux présents par visio-conférence.

Le vote des délibérations intervient au scrutin public organisé par appel nominal. Une fonction « main levée » est disponible dans l'application retenue pour demander la prise de parole ou pour voter. L'ensemble des votes est comptabilisé dans l'une des fenêtres.

Les débats seront enregistrés et feront l'objet d'un procès-verbal intégral dans les formes et conditions habituelles.

Pour que la réunion de l'organe délibérant se tienne dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, des mesures de précaution ont été mises en place, notamment celle de limiter l'accès à la salle à la seule moitié de l'effectif du Conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle, ainsi qu'au personnel affecté au déroulement de la séance.

Enfin, pour assurer le caractère public, les débats sont accessibles en direct aux habitants de manière électronique depuis le site internet de la Ville.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE VALIDER** l'ensemble de ces dispositions précisant la technologie de visioconférence retenue et l'outil Lifesize utilisé.
- **DE PROCEDER** à l'identification des participants par appel nominatif.
- **D'INDIQUER** que le vote des délibérations est organisé au scrutin public par appel nominal.
- **DE PRECISER** que pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, des mesures de précaution ont été mises en place, notamment celle de limiter l'accès à la salle aux seuls élus membres du Conseil municipal et au personnel affecté au déroulement de la séance.
- **DE CONFIRMER** que pour assurer le caractère public, les débats sont accessibles en direct aux habitants de manière électronique depuis le site internet de la Ville en suivant le lien : <https://stream.lifesizecloud.com/extension/6875309/457fd3dc-ba85-4604-8936-70c0f7f1139a>
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Madame CAUMONT****OBJET : Construction d'une nouvelle école élémentaire square du Nord – Lot n° 1 : Approbation et signature d'un avenant n°4 – Lots n° 2-3-4-5 et 6 : Approbation et signature d'avenants n°1 – Lot n° 7 : Approbation et signature d'un avenant n°2.****PIECE (S) JOINTE (S) : projets d'avenants n°1-2 et 4 et projet de délibération****Examen et avis par la Commission du Développement Social.****1) Présentation**

Par délibération n°71 du 15 avril 2019, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation relative à la construction d'une nouvelle école élémentaire située square du Nord à Gonesse, sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti.

Par délibération n°144 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché avec les sociétés énoncées ci-dessous :

N° Lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Adresse	Montant initial du marché		
				Solution de base	Variante	Total
1	Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine	DOMATECH	2, rue Louis Armand 95230 - SOISY SOUS MONTMORENCY	2 648 600,00		2 648 600,00
2	Charpente bois – Couverture membrane – Bardage métal	POULINGUE SAS	ZA 3 la Carrellerie 27210 - BEUZEVILLE	2 047 920,89		2 047 920,89
3	Menuiseries extérieures aluminium – Occultations – Serrurerie	SARL BARBIER	ZI route de Courcemont 72110 - BONNETABLE	935 370,00	500,00	935 870,00
4	Menuiseries intérieures bois – Plâtrerie – Faux plafonds – Signalétique	SOGEFI	1bis, rue des trois Saules 77930 - SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	895 484,12		895 484,12
5	Peinture – Sols souples	AVELINE FRERES	ZI du Chemin du Parc Rue des Marcots 95480 - PIERRELAYE	131 920,71		131 920,71
6	Electricité – Courants forts et faibles	PORTELEC	2A, rue de la Briquetterie 77500 - CHELLES	385 032,10		385 032,10
7	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	ALLARD	350, route de Saint Jean d'Angély 16710- SAINT YRIEX	680 429,95		680 429,95
TOTAL (€ HT)				7 724 757,77	500,00	7 725 257,77
TVA				1 544 951,55	100,00	1 545 051,55
TOTAL (€ TTC)				9 269 709,32	600,00	9 270 309,32

Par délibération n°217 du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au lot n°1 avec la société DOMATECH

portant le montant du marché de 2 648 600,00 € HT soit 3 178 320,00 € TTC à 2 693 103,57 € HT soit 3 231 724,28 € TTC,

Par délibération n°167 du 05 octobre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- L'avenant n°2 au lot n°1 avec la société DOMATECH portant le montant du marché de 2 693 103,57 € HT soit 3 231 724,28 € TTC à 2 702 379,57 € HT soit 3 242 855,48 € TTC,
- L'avenant n° 1 au lot n° 7 avec la société ALLARD SAS portant le montant du marché de 680 429,95 € HT soit 816 515,94 € TTC à 682 403,95 € HT soit 818 884,74 € TTC,

Par délibération n°9 du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 avec la société DOMATECH portant le montant du marché de 2 702 379,57 € HT soit 3 242 855,48 € TTC à 2 715 633,27 € HT soit 3 258 759,92 € TTC.

2) Financement

Afin d'améliorer certaines fonctionnalités en tenant compte des problèmes techniques rencontrés en cours de chantier, il est proposé d'ajuster certaines prestations et les marchés listés ci-dessous doivent être modifiés.

L'impact financier a pu être limité par une recherche systématique d'optimisation générant des économies.

Lot n°1 : Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine Entreprise DOMATECH

- Modifications, suppressions et adaptations techniques diverses à la demande du SPS, de la maîtrise d'œuvre en accord avec la maîtrise d'ouvrage, le service instructeur et le contrôleur technique. Ceux-ci, entraînent des plus et moins values nécessitant la conclusion d'un avenant n° 4 dont le montant total s'élève à 42 364,14 € HT soit 50 836,97 € TTC.

Lot n°2 : Charpente bois – Couverture membrane – Bardage métal Entreprise POULINGUE SAS

- Modifications, suppressions et adaptations techniques diverses à la demande de la maîtrise d'œuvre et des obligations techniques. Ceux-ci entraînent des plus et moins values nécessitant la conclusion d'un avenant n° 1 dont le montant total s'élève à – 743,09 € HT soit -891,71 € TTC.

Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium – Occultations – Serrurerie Entreprise SARL BARBIER

- Modifications, suppressions et adaptations techniques diverses à la demande de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage et à des obligations techniques. Ceux-ci entraînent des plus et moins values nécessitant la conclusion d'un avenant n° 1 dont le montant total s'élève à –126 640,00 € HT soit -151 968,00 € TTC.

Lot n°4 : Menuiseries intérieures bois – Plâtrerie – Faux plafonds – Signalétique Entreprise SOGEFI

- Modifications, suppressions et adaptations techniques diverses à la demande de la maîtrise d'œuvre. Ceux-ci entraînent des plus et moins values nécessitant la conclusion d'un avenant n°1 dont le montant total s'élève à 58 368,48 € HT € HT soit 70 042,18 € TTC.

Lot n°5 : Peinture – Sols souples
Entreprise AVELINE FRERES

- Modifications, suppressions et adaptations techniques diverses à la demande de la maîtrise d'œuvre. Ceux-ci entraînent des moins values nécessitant la conclusion d'un avenant n°1 dont le montant total s'élève à –15 844,00 € HT € HT soit -19 012,80 € TTC.

Lot n°6 : Electricité – Courants forts et faibles
Entreprise PORTELEC

- Modifications, suppressions et adaptations techniques diverses à la demande de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage. Ceux-ci entraînent des moins values nécessitant la conclusion d'un avenant n°1 dont le montant total s'élève à –7 569,98 € HT € HT soit -9 083,98 € TTC.

Lot n°7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires
Entreprise ALLARD SAS

- Modifications, suppressions et adaptations techniques diverses à la demande de la maîtrise d'œuvre. Ceux-ci entraînent des moins values nécessitant la conclusion d'un avenant n° 2 dont le montant total s'élève à –4 960,20 € HT € HT soit -5 952,24 € TTC.

Le montant de l'opération relatif à ces marchés avec ces avenants sera donc porté à :

N° Lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Adresse	Montant du marché avec avenants
1	Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine	DOMATECH	2, rue Louis Armand 95230 - SOISY SOUS MONTMORENCY	2 757 997,41
2	Charpente bois – Couverture membrane – Bardage métal	POULINGUE SAS	ZA 3 la Carrellerie 27210 - BEUZEVILLE	2 047 177,80
3	Menuiseries extérieures aluminium – Occultations – Serrurerie	SARL BARBIER	ZI route de Courcemont 72110 - BONNETABLE	809 230,00
4	Menuiseries intérieures bois – Plâtrerie – Faux plafonds – Signalétique	SOGEFI	1bis, rue des trois Saules 77930 - SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	953 852,60
5	Peinture – Sols souples	AVELINE FRERES	ZI du Chemin du Parc Rue des Marcots 95480 - PIERRELAYE	116 076,71
6	Electricité – Courants forts et faibles	PORTELEC	2A, rue de la Briquetterie 77500 - CHELLES	377 462,12
7	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	ALLARD	350, route de Saint Jean d'Angély 16710- SAINT YRIEX	677 443,75
TOTAL (€ HT)				7 739 240,39
TVA				1 547 848,08
TOTAL (€ TTC)				9 287 088,47

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER :**
 - l'avenant n°4 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire - Lot n°1 avec la société DOMATECH portant le montant du marché de

- 2 715 633,27 € HT soit 3 258 759,92 € TTC à 2 757 997,41 € HT soit 3 309 596,89 € TTC ;
- l'avenant n°1 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire - Lot n°2 avec la société POULINGUE ramenant le montant du marché de 2 047 920,89 € HT soit 2 457 505,07 € TTC à 2 047 177,80 € HT soit 2 456 613,36 € TTC ;
 - l'avenant n°1 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire - Lot n°3 avec la société BARBIER ramenant le montant du marché de 935 870,00 € HT soit 1 123 044,00 € TTC à 809 230,00 € HT soit 971 076,00 € TTC ;
 - l'avenant n°1 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire - Lot n°4 avec la société SOGEFI portant le montant du marché de 895 484,12 € HT soit 1 074 580,94 € TTC à 953 852,60 € HT soit 1 144 623,12 € TTC ;
 - l'avenant n°1 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire - Lot n°5 avec la société AVELINE ramenant le montant du marché de 131 920,71 € HT soit 158 304,85 € TTC à 116 076,71 € HT soit 139 292,05 € TTC ;
 - l'avenant n°1 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire - Lot n°6 avec la société PORTELEC ramenant le montant du marché de 385 032,10 € HT soit 462 038,52 € TTC à 377 462,12 € HT soit 452 954,54 € TTC ;
 - l'avenant n°2 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire - Lot n°7 avec la société ALLARD ramenant le montant du marché de 682 403,95 € HT soit 818 884,74 € TTC à 677 443,75 € HT soit 812 932,50 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les avenants susmentionnés :
 - **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, au chapitre et à l'article concernés.
 - **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Monsieur le Maire
Madame CAUMONT

OBJET : Dénomination d'écoles de la Ville.

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de délibération

1) Présentation

Le quartier de la Fauconnière accueillera, Square du Nord, pour la rentrée scolaire prochaine une nouvelle école regroupant des classes maternelles et élémentaires.

Au regard de l'avancée du chantier, la livraison de cette école, interviendra le mois de juin prochain après un peu plus de 24 mois de travaux.

Ce nouvel établissement comptera 13 classes, un site de restauration, une salle d'activités artistiques, une bibliothèque ou encore un jardin pédagogique offrant ainsi aux élèves un cadre propice à un apprentissage de qualité.

Pour se faire, des investissements conséquents et nécessaires pour l'accueil des élèves ont été consentis, répondant en cela à la volonté forte de la municipalité de proposer à tous les enfants de la Ville, pour une scolarité réussie, les meilleures conditions d'études qui soient.

Il est précisé que ce bâtiment a vocation, à terme, à remplacer les deux écoles élémentaires Marc-Bloch et Marie-Curie implantées dans ce même secteur.

Par ailleurs, et afin d'assurer sur le quartier la préservation du même nombre de classes, l'école Albert Camus, sise square de la Garenne, sera quant à elle rénovée et agrandie.

La construction d'un équipement structurant de cette importance constitue un acte majeur pour une collectivité. Aussi une attention toute particulière est-elle réservée en amont à son insertion dans son environnement immédiat puis au terme des travaux à son appropriation par les habitants. Et, le choix de la dénomination d'un nouveau bâtiment public procède de cette démarche.

De nombreux équipements, en les baptisant de leurs patronymes, rendent hommage à des grands noms de l'histoire, de la littérature, de la science, des arts en passant par la politique, les sports, et racontent ainsi l'histoire du pays, d'une région, d'un territoire ou d'une Ville.

La démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie, dont les noms ont précisément été choisis au regard de la portée symbolique qu'ils représentent, devant être démolies, il ne s'agissait pas pour autant de voir disparaître leurs noms du fronton des établissements de la Ville.

C'est la raison pour laquelle, il est aujourd'hui proposé de donner le nom de Marc Bloch à la nouvelle école en cours d'achèvement et d'attribuer celui de Marie Curie à l'école élémentaire du quartier des Tulipes dénommée à ce jour Benjamin Rabier, tout comme d'ailleurs l'école maternelle de ce même quartier, qui elle conserverait son nom.

Dans cette même volonté de permettre une meilleure identification de chacune des écoles de la commune, il est également souhaité de pouvoir donner une nouvelle appellation à deux écoles qui tirent leur nom de leur seule localisation géographique.

Il en va ainsi des écoles maternelles de la Madeleine et du Relais de Coulanges dite « Coulanges » pour lesquelles il est souhaité conférer à la première la dénomination de Marie Pape-Carpentier et d'Anne Sylvestre à la seconde.

Enfin, l'actuelle école maternelle Marc Bloch serait débaptisée de ce patronyme pour éviter toute confusion avec le nouvel établissement et deviendrait alors l'école maternelle Pauline Kergomard.

Il est précisé, tel qu'il ressort des dispositions prévues, notamment par la loi n° 70 -1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et par celles de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et par ses décrets d'application, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qu'aucune procédure n'est expressément prévue en ce qui concerne la dénomination des établissements d'enseignement public autre que celle qui dispose expressément que " la dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement public est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement ».

Ainsi, s'agissant spécifiquement de la procédure applicable aux écoles maternelles et élémentaires comme aux établissements du second degré municipal, le pouvoir de dénomination appartient aux conseils municipaux.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER ET ATTRIBUER aux écoles de la Ville les dénominations suivantes :**
 - **Marc Bloch pour la nouvelle école du Square du Nord,**
 - **Marie Curie pour l'école élémentaire du quartier des Tulipes (anciennement école Benjamin Rabier),**
 - **Marie Pape-Carpentier pour l'école maternelle de la Madeleine,**
 - **Anne Sylvestre pour l'école maternelle Coulanges,**
 - **Et, Pauline Kergomard pour l'actuelle école maternelle Marc Bloch.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**
- **DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitre et article concernés.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise aux services de l'Education nationale et au Préfet du Val d'Oise.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations sportives pour la saison sportive 2021-2022.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

L'offre sportive à Gonesse est importante et fait la richesse de notre territoire. Elle repose principalement sur l'action des associations sportives qui œuvrent quotidiennement pour proposer des activités sportives à un grand nombre de pratiquants.

Dans son projet de politique sportive municipale, la ville de Gonesse consacre une place importante à l'accompagnement et au soutien des associations sportives locales.

Ce soutien se caractérise d'abord dans la mise à disposition gratuite des installations sportives aux associations sportives avec lesquelles un conventionnement a été établi.

Il se renforce par l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement accordées aux associations qui en font la demande, après instruction de leurs dossiers.

Depuis le début de l'année 2020, la crise sanitaire a fortement impacté la pratique sportive et, par conséquent, l'activité des associations sportives.

Deux saisons sportives (2019-2020 et 2020-2021) ont été concernées par la suspension des compétitions pour le sport amateur, et la plupart des activités sportives d'intérieur ont été interdites durant ces périodes.

Bien que les activités des associations aient été très réduites, voire complètement suspendues, la Ville a maintenu à taux plein son niveau de subventionnement durant cette période.

Cette décision forte avait pour objectif d'aider les associations sportives à faire face à leurs charges fixes : frais fédéraux, frais de personnel ou d'encadrement, assurances... puisque la situation particulière n'offrait aucune perspective claire.

Alors qu'aujourd'hui des arbitrages doivent être rendus pour l'attribution des subventions pour aider les associations sportives à préparer la saison sportive 2021-2022, l'instruction des demandes fait apparaître que de nombreuses associations ont constitué de la trésorerie en raison de la baisse de l'activité.

Certaines associations sportives ont d'ailleurs fait le choix de ne pas déposer de dossier de demande de subvention considérant qu'elles disposaient de ressources suffisantes pour la prochaine saison sportive.

Il semble donc justifié de revoir le niveau de subventionnement de certaines associations, notamment celles dont le montant habituellement accordé est élevé, ou celles qui n'ont que de très faibles charges fixes.

Plusieurs présidents d'associations sportives dont le montant de la subvention accordée pouvait faire l'objet d'une baisse ont été reçus afin d'avoir la certitude que leur situation financière leur permettrait de garantir un niveau de ressources suffisant pour préparer sereinement la prochaine saison sportive.

Cette démarche de concertation a permis d'obtenir l'adhésion des présidents concernés sur le principe de la diminution exceptionnelle de la subvention et de déterminer avec chacun le montant qui pourrait être accordé à leur association.

C'est donc sur la base de ce principe qu'est formulée la proposition d'attribuer, au titre de la saison sportive 2021-2022, les montants de subventions suivants aux associations sportives renseignées dans le tableau ci-dessous :

Club d'athlétisme groupé ARGOVI	1 700 €
Est Val d'Oise Basket	12 000 €
Cercle d'escrime de Gonesse	4 500 €
Racing Club de Gonesse	55 000 €
Cercle local des Médaillés de la Vieille France Sud	300 €
Hand-ball Club Arnouville Gonesse	1 000 €
Gonesse Karaté Club	5 000 €
Amicale Motocycliste Valdoisienne	2 000 €
Rando Loisirs de Gonesse	500 €
Yosekan Budo Val de France	1 000 €
Twirling Club de Gonesse	3 500 €
AS Lycée René Cassin	700 €
AS Collège Robert Doisneau	700 €
AS des IMC de Gonesse	1 200 €
Entente Goussainville Gonesse 15	20 000 €

Volant Arnouville Gonesse	700 €
Club d'escalade Villiers le Bel Au-delà du Mur	1 500 €
Football Club des Municipaux de Gonesse	1 000 €
Nouvelle association du Golf de Gonesse	1 500 €
Gymnastique Volontaire Gonesse – Villiers le Bel	1 200 €
Judo Club de Gonesse	6 000 €
Modèle Club de Gonesse	2 000 €
Gonesse Pétanque	1 500 €
Tennis Club de Gonesse	7 500 €
Club sportif de Gonesse	1 000 €
AS Collège François Truffaut	700 €
AS Collège Philippe Auguste	700 €
Association sportive des Territoriaux de Gonesse	1 000 €
Association sportive et gymnique de Gonesse	4 500 €

2) Financement

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 – compte 6574 enveloppe 1297.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement au titre de la saison sportive 2021-2022 aux associations concernées.
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS, à la Caisse des Ecoles et à la Régie du Cinéma Jacques Prévert - Année 2021.

PIECE (S) JOINTE (S) : 3 projets de délibération.

Examen et avis par la Commission des Finances

1) Présentation

Chaque année, la commune verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles et à la régie du Cinéma Jacques Prévert. Ces subventions sont indispensables pour assurer l'équilibre de ces budgets et leur fonctionnement annuel. Elles sont intégrées dans le Budget Primitif du Budget Principal voté annuellement. Leur montant est actualisé tous les ans afin de tenir compte des résultats de l'exécution budgétaire, des nécessités d'équilibre financier des budgets primitifs et des projets qui sont mis en œuvre par ces structures.

2) Financement

Le montant des subventions à ces budgets autonomes est fixé pour 2021 comme suit :

- Subvention au CCAS : 1 250 000 €
- Subvention à la Caisse des Ecoles : 100 000 €
- Subvention à la Régie du Cinéma Jacques Prévert : 115 000 €

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER et d'AUTORISER le versement des subventions de fonctionnement aux budgets autonomes CCAS, Caisse des Ecoles et Régie du Cinéma Jacques Prévert dans le cadre du Budget Primitif Principal 2021 dont les montants figurent ci-avant.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**
- **DE PRECISER que le présent rapport de présentation donne lieu à trois délibérations distinctes.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Service d'assurances pour la commune de Gonesse – Lot n°5 : Assurance tous risques expositions - musée - Compagnie SMACL assurances – Approbation et signature des avenants n°1 et n°2.

PIECE (S) JOINTE (S) : 2 projets d'avenant , projet de délibération.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Par délibération n°256 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de service d'assurances pour la Commune de Gonesse – Lot n°5 : Assurance tous risques expositions - musée pour une durée de cinq ans.

Ces dernières années, et plus récemment l'année 2020, ont été marquées par des événements climatiques d'importance majeure et de plus en plus fréquent, tels que les inondations de mai et juin 2018, les orages de grêle et les vents violents du 1^{er} et 2 juillet 2019, ou encore la tempête Alex du 3 et 4 octobre 2020.

Aux événements climatiques s'ajoute le poids croissant des incivilités et des incendies criminels dont les collectivités territoriales sont les premières victimes.

2) Financement

Ce sont les raisons pour lesquelles le conseil d'administration de la SMACL Assurances, à la recherche d'équilibres financiers, a pris la décision à compter du 1^{er} janvier 2021 d'une évolution tarifaire de 5% sur la branche Dommages aux Biens, indice FFB compris.

Décision que la Ville, en sa qualité de sociétaire, est contrainte d'intégrer, malgré une tentative de négociation, et doit formaliser par avenants, décomposés comme suit :

- L'avenant 1 relatif à la couverture des expositions temporaires, portant la cotisation annuelle de 1 080,00 € HT à 1 134,00 € HT,
- L'avenant 2 relatif à la couverture des expositions permanentes, portant la cotisation annuelle de 3 300,00 € HT à 3 465,01 € HT,

La Commission d'Appel d'Offres du 8 avril 2021 s'est prononcée favorablement sur ces dossiers.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les avenant n°1 et n°2 au marché de service d'assurances pour la commune de Gonesse – Lot n°5 : Assurance tous risques expositions - musée - Compagnie SMACL assurances.
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Acquisition de produits et de matériel d'entretien, d'articles de droguerie et d'articles de table et de cuisine - Signature des marchés.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Afin d'assurer l'entretien des locaux communaux et l'organisation de certaines manifestations, la ville de Gonesse a décidé de lancer un marché d'acquisition de produits et de matériel d'entretien, d'articles de droguerie et d'articles de table et de cuisine sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

L'estimation annuelle pour chacun des lots est la suivante :

Lot(s)	Désignation du lot	Estimation annuelle € HT
01	Produits d'entretien - articles d'essuyage ouate - sacs poubelle	78 775,00 €
02	Articles de table et de cuisine	5 500,00 €
03	Articles ménagers et de droguerie	5 280,00 €
04	Matériels d'entretien des locaux	29 800,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et fixe trois périodes de reconduction. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prix sont fermes la première année, et révisables à chaque période de reconduction.

La consultation relative à ce marché a été lancée le 07 décembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 janvier 2021 à 12h00.

Le service des Marchés Publics a reçu 7 plis dématérialisés.

Le groupe de travail s'est réuni le 22 janvier 2021 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 8 avril 2021 a considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes, dont les dossiers de candidature sont conformes.

Lot(s)	Désignation du lot	Entreprises retenues
01	Produits d'entretien - articles d'essuyage ouate - sacs poubelle	SDHE
02	Articles de table et de cuisine	CHOMETTE
03	Articles ménagers et de droguerie	HERSAND
04	Matériels d'entretien des locaux	TODEMINS

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de produits et de matériel d'entretien, d'articles de droguerie et d'articles de table et de cuisine, avec les sociétés énoncées ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Actualisation du tableau des emplois.

PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau - Projet de délibération

1) **Présentation**

Le tableau des emplois doit être actualisé afin de tenir compte de l'arrêté portant organisation des services du 25 mars 2021. Il est ainsi proposé d'ajuster les emplois existants avec les dénominations des directions ou services et, pour certains, avec le périmètre du poste défini par la nouvelle réorganisation et la répartition des missions.

Les postes budgétaires correspondant aux 21 emplois supprimés sont maintenus et affectés aux 21 emplois créés (Cf. tableau au verso).

2) **Financement**

Environ 10 000 €

3) **Proposition**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PROCEDER** à l'actualisation du tableau des emplois par suppression et création d'un nombre de postes strictement identique.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au Budget 2021, à l'article et au chapitre concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

POSTE DANS L'ANCIEN ORGANIGRAMME	POSTE DANS LE NOUVEL ORGANIGRAMME
Directeur Général Adjoint des Services Education, Développement Social, Jeunesse	Directeur Général Adjoint des Services Citoyenneté, Jeunesse, Education, Culture, Sport et Solidarité
Directeur Général Adjoint des Services Aménagement Urbain	Directeur Général Adjoint des Services Aménagement Urbain et Transition Ecologique
Directeur du secteur Administration Générale Environnement Salubrité	Directeur du Patrimoine bâti
Directeur du secteur Patrimoine bâti	Directeur adjoint du Patrimoine bâti – Ingénieur en bâtiment
Directeur du secteur Espace Public	Directeur de l'Espace Public
Directeur du secteur Urbanisme	Directeur de l'Urbanisme
Directeur de l'Administration Générale et de la Logistique	Directeur des Affaires Générales
Directeur de la Population et de la Citoyenneté	Directeur de la Citoyenneté, de la Jeunesse et de l'Animation des Quartiers
responsable du service Secrétariat Général de l'Administration Communale et des Instances Municipales	responsable du service Pôle Secrétariat Général
responsable du service Entretien et Logistique des Bâtiments communaux, des Manifestations et Cérémonies	responsable du service Entretien des Bâtiments communaux et cérémonies
responsable du service Actions Citoyennes et Centres socioculturels	responsable du service Actions Citoyennes et Maison des Habitants
responsable adjoint du service Travaux Externalisés	responsable du service ERP et Concessionnaires (Fluides)
responsable adjoint du service Travaux en régie	gestionnaire des ERP et concessionnaires (fluides)
responsable d'équipe adjoint du secteur logistique manifestations	gestionnaire des serrures électroniques
responsable de Mission Politique de la Ville	responsable de Mission Politique de la Ville – Cœur de Ville/NPNRU
responsable de Mission Centre de ressources	responsable de Mission Centre de ressources – Musée de société
responsable de Mission Jeunesse	responsable du service Jeunesse
4 postes de responsable de centre socioculturel	4 postes de responsable de la Maison des Habitants

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E).

PIECE(S) JOINTE(S): Projet de délibération.

1) Présentation

Les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Les travaux supplémentaires réalisés dans ce cadre peuvent être compensés de trois façons :

- soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué (repos compensateur)
- soit l'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'il est éligible (IHTS)
- soit l'agent perçoit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections s'il n'est pas éligible aux IHTS (IFCE).

Les agents de catégorie A sont éligibles à l'IFCE, à l'exception de certains agents de la filière médico-sociale ou de la filière sociale qui sont éligibles aux IHTS.

Le versement des indemnités est soumis à leur instauration préalable par délibération. C'est ainsi que la délibération n°239/2019 du 16 décembre 2019 relative au régime indemnitaire instaure ces deux types d'indemnité mais qu'un complément doit être apporté par une délibération spécifique pour fixer le coefficient multiplicateur permettant de déterminer le crédit global réglementaire de l'IFCE à ne pas dépasser conformément aux arrêtés du 27 février 1962 et du 12 mai 2014.

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'Autorité territoriale fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué et du temps passé, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits. Le montant global des attributions peut donc être inférieur au crédit global déterminé par l'organe délibérant.

Le calcul du crédit global prend en considération l'effectif des agents de catégorie A éligibles aux IFCE et son montant variera donc selon l'effectif réellement retenu pour l'organisation de chaque tour de scrutin.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, l'IFCE est attribuée pour chaque tour de scrutin dès lors que l'agent éligible a travaillé pour chacun des tours et selon le travail réalisé et le temps passé à chacun des tours.

L'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour (ex : départementales et régionales) il n'est versé qu'une seule indemnité.

Le crédit global, calculé avec un coefficient multiplicateur de 4, serait de 3639 € avec un effectif de 10 agents de catégorie A éligibles et de 7278 € avec un effectif de 20.

2) Financement

Le coût de cette indemnité spécifique correspond à un budget d'environ 7 à 15 000 € pour l'année 2021 pour 2 tours de scrutin.

Les crédits sont prévus sur le chapitre 12, natures 64118 ou 64131.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE DECIDER d'assortir au montant de référence annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (attaché territorial) un coefficient de 4.**
- **DE PRECISER que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires.**
- **D'ATTRIBUER individuellement l'IFCE aux agents éligibles réalisant un travail supplémentaire lors des opérations électorales, selon le travail réalisé et le temps travaillé, dans les limites réglementaires.**
- **DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, aux chapitre et article concernés.**
- **DE PRECISER que l'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec l'Association du Personnel Communal de Gonesse (A.P.C.G.) et attribution d'une subvention pour l'année 2021.

PIECE(S) JOINTE(S) : Statuts - Rapport d'activités 2020 - Convention et budget prévisionnel 2021 – Projet de délibération.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

L'Association du Personnel Communal de Gonesse (A.P.C.G.) a été créée le 25 novembre 1996. Elle a pour objet une activité sociale d'intérêt général au bénéfice des agents communaux et de leurs familles.

La ville de Gonesse souhaite formaliser son soutien financier aux actions programmées par l'A.P.C.G. au travers d'une convention de partenariat et une subvention de fonctionnement est versée annuellement à l'association afin de lui permettre d'assurer ses activités.

Au vu des documents joints en annexe :

- le rapport d'activité 2020 et le budget s'y référant, démontrant une présence active de l'association auprès des agents de la ville dans le contexte sanitaire que nous traversons ;
- le budget prévisionnel pour l'année 2021 démontrant la volonté de l'association de maintenir sa présence et ses activités auprès de ses adhérents,

Il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de celles des années précédentes.

2) Financement

Cette subvention s'élève à 40 000 € pour l'année 2021.

Les crédits sont prévus sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 020, enveloppe 1895.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association du Personnel Communal de Gonesse (AP.C.G.).**
- **D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'Association du Personnel Communal de Gonesse (AP.C.G.) pour l'année 2021.**
- **DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, aux chapitre et article concernés.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Refus du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

L'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoyait le transfert de la compétence en matière de PLU aux communautés d'agglomération mais permettait aux communes de s'y opposer par l'effet d'une minorité de blocage. Ainsi, si au moins un quart des communes représentant au moins 20% de la population, s'y oppose, la compétence PLU n'est pas transférée à l'EPCI.

Les communes doivent exprimer ce refus dans un délai compris dans une période de trois mois précédant le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI. Par suite de la situation sanitaire, ce délai a été repoussé au 1er juillet 2021.

Il convient donc de délibérer dans la période comprise du 1er avril 2021 au 30 juin 2021.

Compte tenu de la complexité des enjeux d'aménagement du territoire de Gonesse, il est préférable de conserver la définition des politiques en matière d'urbanisme à l'échelon communal, par application du principe de subsidiarité.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE REFUSER le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération, au Préfet du Val d'Oise et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

OBJET : Demande d'enregistrement de la société SAS Les Grands Champs Développement pour le projet de construction d'un entrepôt logistique avec bureaux dans le parc d'activités de la ZA Les Grands Champs, dit A PARK sur la commune de Le Thillay.

PIECE (S) JOINTE (S) : image de localisation - projet de délibération

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

Le projet est situé sur la commune de Le Thillay. Il s'inscrit dans le projet d'ensemble A Park qui est un parc d'activités mixte développé sur une emprise de 27 hectares dans un environnement de grande qualité bénéficiant de la dynamique économique de la plateforme aéroportuaire Roissy Charles-de- Gaulle

Il est développé sur un lot d'environ 52 395 m² de la ZA Les Grands Champs. Aucune démolition n'est nécessaire au projet. Le projet consiste en la construction d'un entrepôt logistique constitué de 4 cellules de stockage de 5 000 à 6 000 m² chacune, de 2 locaux de charge, de locaux techniques, de bureaux. Le bâtiment est modulable de façon à pouvoir accueillir plusieurs preneurs ou un unique utilisateur, pour optimiser son occupation.

L'objectif du projet ONYX BY A PARK porté par la société SAS Les Grands Champs Développement, est de réunir plusieurs entreprises sur un site unique pour éviter la construction d'entrepôts individuels, trop consommateurs de foncier.

L'ensemble du projet se veut être exemplaire du point de vue environnemental (construction modulaire en bois priorisée, performances thermiques optimisées, toiture végétalisée sur les bureaux, équilibre déblais/remblais sur la parcelle). Le projet paysager complète les aménagements qualitatifs du lotissement.

Etude d'impact

L'étude d'impact fait ressortir les points ci-dessous :

- Eaux souterraines : le décapage de la terre végétale et les décaissements nécessaires à l'établissement des structures réduiront localement l'épaisseur des terrains. Afin de prévenir les risques de pollution du sol et du sous-sol, des dispositions décrites dans les dossiers de consultation des entreprises et prises en début de chantier seront mises en œuvre,
- Eaux superficielles : le projet va générer un surplus de volume d'eau ruisselé sur la zone d'aménagement. Un dossier de loi sur l'eau a été élaboré, il développe les incidences et les mesures à prendre pour la protection de la ressource en eau (souterraine et superficielle) et des milieux associés,

- Eau potable et assainissement : un captage d'alimentation en eau potable situé au lieu-dit « le stade » a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique le 8 avril 2006. Le projet générera des rejets d'eau de ruissèlement dans les réseaux d'assainissement locaux. Toutes les mesures seront prises pour éviter la pollution de la nappe phréatique. Des ouvrages de rétention temporaire des eaux pluviales seront mis en place en phase « travaux » au niveau des emprises chantier,
- Impact sur les facteurs écologiques : les principaux impacts directs et permanents sur les facteurs écologiques seront essentiellement liés à l'imperméabilité des sols sur une bonne partie de la zone d'étude, avec la perte d'habitats spécifiques nécessaire à la faune et la flore présentes sur le site. Différents types de mesures d'atténuation de ces impacts doivent être mis en œuvre à l'échelle de ce projet pour permettre sa faisabilité sur le plan écologique. Un cahier des charges sera réalisé pour la prise en compte des enjeux écologiques dans la conception et la réalisation de l'aménagement paysager,
- Emplois et activités économiques : la phase de chantier aura des retombées non-négligeables sur l'économie, en effet la phase travaux va générer des emplois (BTP, génie civil, l'industrie ou les services....),
- Qualité de l'air : lors des opérations de terrassement, des émissions de poussières sont à prévoir. Les terres de déblais de la voirie, des tranchées techniques et des noues serviront à la construction du merlon situé sur la frange ouest du lotissement. Ainsi les terres ne seront pas évacuées et les rotations des camions seront réduites limitant ainsi l'impact sur la qualité de l'air,
- Environnement sonore et vibratoire : les impacts temporaires seront principalement liés aux bruits de chantier liés à l'utilisation de matériels bruyants et au fonctionnement d'engins de chantier. Le Maître d'Ouvrage imposera aux entreprises, par le biais des cahiers des charges, une démarche visant à limiter les impacts sonores. Préalablement au démarrage du chantier, une information de la collectivité et des riverains sera assurée via une ou plusieurs réunions de concertation visant à les informer,
- Gestion des déchets : l'entreprise ou les entreprises travaux assureront la collecte et la valorisation des déchets pour chaque chantier.

Les Conseils municipaux de la commune de Le Thillay, commune d'implantation ainsi que des communes de Goussainville, Gonesse, Vaud'herland, et Roissy-En-France comprises dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source sont appelés à émettre leur avis sur ce dernier.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **d'EMETTRE un avis à la demande d'enregistrement de la société SAS Les Grands Champs Développement pour le projet de construction d'un entrepôt logistique avec bureaux dans le parc d'activités de la ZA Les Grands Champs sur la commune de Le Thillay.**
- **De DIRE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 a validé la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion comme outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages et prévoyant son octroi selon les conditions suivantes :

- ✓ Les bénéficiaires, propriétaires ou locataires de maisons individuelles, choisiront le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile et équipements (filaire, sans fil, domotique Box...) et afin d'éviter toute contestation en cas de cambriolage malgré un système de protection imposé par la Ville.
- ✓ Le résultat escompté étant de faire chuter le nombre des cambriolages par l'installation d'un système fonctionnel, cette aide sera cependant conditionnée à l'acquisition d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (EN).
- ✓ Un bénéficiaire ne pourra profiter que d'un seul financement et ne devra pas être équipé d'un système d'alarme anti-intrusion au moment de sa demande.
- ✓ Il s'agit d'une aide à l'acquisition du système d'alarme et non au fonctionnement de celui-ci.
- ✓ Les formulaires de demande d'aide seront à retirer à l'accueil des structures municipales et téléchargeables sur le site de la Ville.
- ✓ L'acceptation du dossier se fera sur remise d'un devis et l'aide versée en une seule fois par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée.

2) Financement

L'aide accordée peut s'élever à 50% du coût du dispositif mais être plafonnée à 400 € maximum.

La décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide sera adressée au bénéficiaire après délibération du Conseil municipal.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce projet est de 25 000 €.

Il est rappelé que par délibération n°34 du 29 mars 2021, une aide à l'installation pour un montant de 1 052,97 € a été attribué à 4 familles bénéficiaires.

3) Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE POURSUIVRE** la démarche d'octroi de cette aide aux Gonessiens l'ayant sollicitée dans les conditions prévues, suivant le tableau ci-dessous :

LOCALISATION	DEVIS	FINANCEMENT
Rue du Moulin d'Etif	734,49 €	367,24 €
Rue Jean Racine	899,80 €	400,00 €
Rue Auguste Morisseau	899,80 €	400,00 €
Rue du Général Leclerc	606,70 €	303,35 €
Rue du Moulin d'Etif	589,00 €	294,50 €
Rue Claret	1 695,00 €	400,00 €
Rue Philippe Auguste	492,80 €	246,40 €
Villa des Bouleaux	1 715,31 €	400,00 €
Rue Alfred DE VIGNY	399 € porté à 699 €	199,50 € d'aide décidée par délibération du 16/11/2020 (sur la base du 1 ^{er} devis) portée à 349,50 €
TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUEE		3 160,99 €

- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, aux chapitre et article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Approbation et signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et la ville de Gonesse.

PIECE (S) JOINTE (S) : convention - projet de délibération

Examen et avis par la Commission du Développement Social

1) Présentation

Le service de prévention spécialisée de la ville de Gonesse fait état d'une convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise qui fixe les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention spécialisée.

Auparavant chaque association ou service en gestion directe adaptait un outil qui lui était propre concernant la gestion des données relatives aux jeunes en accompagnement.

Afin de permettre à l'ensemble des acteurs de la prévention spécialisée de disposer d'un outil sécurisé des gestions des données relatives aux jeunes bénéficiant d'un accompagnement éducatif et afin de permettre l'émission de statistiques départementales homogènes à la prévention spécialisée, le Département a développé un extranet.

La convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'extranet ainsi que les responsabilités et les obligations de chacune des parties relatives à la mise en œuvre de cet outil.

La présente convention ne fait pas état de financement.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER la convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et la ville de Gonesse annexée à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la présente convention.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et aux différents organismes et partenaires concernés.**
- **DE PRÉCISER que la mise à disposition de l'outil, objet de la présente délibération, est consentie à titre gratuit.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame VALOISE

OBJET : Attribution des subventions aux associations d'anciens combattants - Année 2021.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Pour l'année 2021, quatre associations d'anciens combattants ont renouvelé une demande de subvention dans le cadre de leurs dépenses en fonctionnement, à savoir:

- Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Gonesse (CEAACG)
- 1691 ème Section de la Médaille Militaire
- Le Souvenir Français
- Union Nationale de Défense des Intérêts des Anciens Combattants (UDIAC 95)

Ces dernières contribuent activement à l'indispensable devoir de mémoire en participant à l'ensemble des cérémonies commémoratives de la Ville. En effet, chaque année, chacune d'elles sollicite des subventions auprès de la Ville afin de mettre en place des actions relatives à la perpétuation de la mémoire des grands conflits. Forte de cette relation, la commune apporte traditionnellement son soutien aux associations d'anciens combattants en attribuant des subventions de fonctionnement.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des subventions attribuées pour l'année 2020 et les subventions sollicitées au titre de l'année 2021 :

Association	Subvention attribuée en 2020	Demande de subvention 2021
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Gonesse (CEAACG)	950 €	950 €
1691 ème Section de la Médaille Militaire	250 €	450 €
Le Souvenir Français	450 €	450 €
Union Nationale de Défense des intérêts des Anciens Combattants (UDIAC 95)	150 €	150 €
Total	1 800 €	2 000 €

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 subvention aux associations, fonction 020, nature 6574, enveloppe 1129.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants susmentionnées ci-dessus pour l'année 2021, pour un montant total de 2 000 € :
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame VALOISE

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la ville de Gonesse à l'association AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation).

PIECE (S) JOINTE (S) : bulletin d'adhésion - projet de délibération.

Examen et avis par la Commission des Finances et la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La Fondation pour la Mémoire de la Déportation est la plus ancienne des Fondations de mémoire issue de la seconde guerre mondiale. Elle s'attache à l'évocation de cette tragédie du XXème siècle que fut la déportation, envoyant dans les usines de mise à mort des êtres humains parce que nés juifs ou tsiganes et dans des camps de concentration tous les opposants au régime nazi (résistants, communistes, socialistes, chrétiens, homosexuels...).

Ce travail de mémoire est mis en œuvre au cours de cérémonies commémoratives et aussi auprès des lycées et des collèges afin de sensibiliser la jeunesse sur les dangers du racisme, de la xénophobie et aussi sur l'actualité des thèses racistes qui ont conduit au fascisme.

La ville de Gonesse, adhérente de l'association AFMD, doit renouveler son adhésion au titre de l'année 2021. Son montant est de 150 €.

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 10 - subvention aux associations, fonction 020, nature 6574, enveloppe 1129.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion à l'association AFMD pour un montant de 150 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'association AFMD
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Approbation et signature avec People & baby de l'avenant n°1 au contrat de réservation de berceaux au sein de la crèche « Dessine-moi un mouton ».

PIECE (S) JOINTE (S) : avenant n°1 - projet de délibération.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Dans son offre d'accueil du jeune enfant, que la Ville s'attache et s'emploie à accroître et à enrichir, Gonesse compte depuis 2011 un partenariat avec la crèche inter-entreprises People and Baby « Dessine-moi un mouton » située ZAC des Tulipes.

Un contrat de réservation de berceaux, renouvelé en 2016, encadre une capacité de 10 places pour les familles gonessiennes au sein de cette structure.

Il est question aujourd'hui de la signature d'un avenant à ce contrat permettant de prendre en compte et formaliser, d'une part la prorogation mécanique pour 5 ans de ce dernier contrat datant d'octobre 2016 ; et d'autre part, d'une importante modification qui sera mise en œuvre à partir d'octobre prochain, à savoir :

• **Le passage de 10 à 13 berceaux disponibles.**

Actuellement, les places s'entendent en nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP), soit un accueil à temps complet pour 10 berceaux. Ces 10 berceaux n'étant pas occupés par des temps complets, cela permet d'accueillir aujourd'hui 18 familles. La mise à disposition de 3 berceaux supplémentaires permettra à la Ville d'accueillir davantage de familles sur la structure. Le service municipal de la Petite Enfance pourra gérer avec la directrice de la structure People and Baby, la bonne intégration dans les plannings.

2) Financement

Les différentes négociations ont permis que la participation financière de la Ville, s'élevant à 115 000 € net (People and Baby étant non assujettie à la TVA) par an pour 10 berceaux, soit maintenue.

Ainsi lissée aujourd'hui sur 13 places, cette redevance s'en trouve améliorée et le coût unitaire est ramené à 8 846 € par place.

L'indexation du prix des places est limitée au maximum à 0.8% par an.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de réservation de berceaux à la crèche People and Baby – « Dessine-moi Un Mouton » située ZAC des Tulipes, dont la date de prise d'effet est fixée au 04 octobre 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant susmentionné.

- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** que les autres dispositions du contrat de réservation de berceaux au sein de la crèche People and Baby – « Dessine-moi Un Mouton », non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables et inchangées.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Marché d'exploitation de type MTI PF et CP des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse - Approbation et signature d'un avenant n°5.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet d'avenant - projet de délibération.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

Par délibération n°241 du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la ville de Gonesse.

Par délibération n°89 du 29 mai 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF pour un montant de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC

Par délibération n°194 du 21 novembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF portant le montant du marché de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC à 2 664 095,32 € HT soit 3 196 914,38 € TTC.

Par délibération n°128 du 25 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF portant le montant du marché de 2 663 774,31 € HT (montant corrigé) soit 3 196 529,17 € TTC à 2 808 039,42 € HT soit 3 369 647,30 € TTC.

Par délibération n°168 du 10 septembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF ramenant le montant du marché de 2 808 039,42 € HT soit 3 369 647,30 € TTC à 2 802 381,11 € HT soit 3 362 857,33 € TTC.

Par délibération n°50 du 18 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF ramenant le montant du marché de 2 802 381,11 € HT soit 3 362 857,33 € TTC à 2 790 378,59 € HT soit 3 348 454,31 € TTC.

2) Financement

Depuis cette date, des modifications sont intervenues, il est donc nécessaire de mettre à jour la liste des installations de chauffage concernées par le marché, à savoir :

- Ajout de la Maison des Arts
- Ajout de la Tribune de Football
- Mise en hors gel de l'école de musique rue de Paris
- Ajout de la chaudière murale gymnase Colette Besson (logement du gardien)
- Ajout de la chaudière murale 23 rue du Général Leclerc
- Ajout de la chaudière murale 2 avenue Gabriel Péri

Ces modifications ont engendré, par rapport à l'avenant n°4, une plus-value s'élevant à 90 155,51 € HT ce qui nécessite la conclusion d'un avenant n°5.

La Commission d'Appel d'Offres du 8 avril 2021 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°5 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF portant le montant du marché de 2 790 378,59 € HT soit 3 348 454,31 € TTC à 2 880 534,09 € HT soit 3 456 640,91 € TTC,**
- **DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, au chapitre et à l'article concernés.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

OBJET : Présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'année 2020.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation :

La C.C.S.P.L. - Commission Consultative des Services Publics Locaux, doit être réglementairement constituée dès lors que la Collectivité territoriale dispose de services publics dont elle délègue la gestion. C'est le cas à Gonesse pour le Golf, la Restauration collective, la régie du Cinéma et la distribution de l'eau potable.

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal le 3 juillet 2020, l'assemblée délibérante, par ses délibérations n°92 du 10 juillet 2020 puis n°132 du 14 septembre 2020, a régulièrement constitué et désigné dans un premier temps, les membres issus du Conseil municipal au sein de cette instance. Dans un second temps, ce sont les associations locales ayant un intérêt avec les services publics locaux délégués, qui ont été légalement désignées par délibération n°202 du 16 novembre 2020.

Enfin, la vice-présidence de cette Commission municipale a été confiée par arrêté du Maire n°401/2020 à Monsieur ROUCAN.

Pour mémoire, lors de la constitution de la C.C.S.P.L., le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire la possibilité de saisir cette instance pour consultation et avis sur les projets définis par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire, tout projet de :

- délégation de service public, que le principe soit nouveau ou à renouveler,
- création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- partenariat,
- participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant d'y engager le service.

En dehors de cette fonction, la C.C.S.P.L. doit se réunir au moins une fois par an pour l'examen des bilans et rapports d'activité de l'ensemble des délégataires qui ont obligation de communiquer à la collectivité, leurs éléments de résultat avant le 1^{er} juin (art. L 1411-3 du CGCT).

En application de ces mêmes textes, le Président de la C.C.S.P.L. est tenu de présenter à son assemblée délibérante chaque année avant le 1^{er} juillet, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente ; objet du présent rapport.

En 2020, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) a été réunie une fois, régulièrement convoquée en date du 23 septembre 2020 par porteur le même jour pour une réunion le mercredi 30 septembre 2020 à 18h30 en salle dite de la Mairie à l'Hôtel de Ville.

Conformément à cette même réglementation susmentionnée, tous les rapports et bilans qui y sont mentionnés ont été examinés, l'ordre du jour était le suivant :

- Examen du bilan d'activité pour l'exercice 2019 du cinéma exploité en régie dotée de la personnalité financière.
- Examen du rapport d'activité pour l'exercice 2019 de la délégation de service public du golf neuf trous présenté par la société GAÏA CONCEPT GONESSE.
- Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2019.
- Examen du rapport annuel pour l'exercice 2018-2019 de la délégation de service public de restauration scolaire et municipale établi par la société ELIOR.

Une synthèse et, le cas échéant, le rapport d'activité annuel, relatifs à chacun de ces points étaient joints à la convocation. Lors de cette réunion, la Commission après présentations, échanges, questions et observations de ses membres a pris acte des rapports présentés. Aucune question écrite n'a été formulée.

Le procès-verbal de cette réunion peut être consulté auprès de la Direction Générale des Services et l'ensemble des rapports d'activité des délégataires sont en ligne sur le site internet de la Ville, rubrique « Ma ville – Commission consultative des services publics locaux – Bilans d'activité des délégataires ».

Ces mêmes bilans et rapports ont été soumis, en suivant, aux délibérations du Conseil municipal du 5 octobre 2020.

2) Proposition :

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et de :

- **PRENDRE ACTE de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'année 2020,**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**